

Compte-rendu du Conseil Municipal du 20 novembre 2018

Sous la présidence de Monsieur Jean-Marie MULLER, Maire,

Etaient présents : M. Clément LOING, Mme Charlotte GAUDEL, M. Jean-Noël RAFFNER, Mme Catherine FAYOLLE, M. Roger CLAUDEPIERRE Adjoint, MM. René BRUN, Denis PIERREVELCIN, Claude PIERREVELCIN, Laurent MATHIEU, Mme Chantal PERRIN, M. Jean ANCEL, Mmes Aude BATOT, Caroline ROBIEZ, Mathilde GAUDEL Conseillers Municipaux.

Etaient représentés : M. Dominique TRUSSART qui a donné pouvoir à M. René BRUN pour tout vote et décision, Mme Sylvie TOUSSAINT qui a donné pouvoir à M. Clément LOING pour tout vote et décision, Mme Aurore PETITDEMANGE qui a donné pouvoir à Mme Caroline ROBIEZ pour tout vote et décision, Mme Sandrine PIERRE qui a donné pouvoir à Mme Mathilde GAUDEL pour tout vote et décision.

Monsieur le Maire ouvre la séance à 19 heures. Monsieur Claude PIERREVELCIN est désigné comme secrétaire de séance.

Il rappelle l'ordre du jour de la séance :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018**
- 2) Régie municipale de chauffage :** Décision modificative n°2.
- 3) Affaires financières :** Tarifs et loyers communaux 2019 ; Subventions versées aux associations et organismes divers en 2019 et signature d'une convention pour le versement de la subvention à l'association « Les P'tits Welches » ; Modification du tableau des subventions 2018 : proposition de versement d'une subvention à la Concordia et au BUSEN – section Kendo ; Appel aux dons pour les communes sinistrées du Département de l'Aude ; Budget scolaire 2019 ; Vote du tarif de transport des élèves du Bonhomme, pour l'année scolaire 2018/2019 ; Fixation des tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage (saison 2018/2019) ; Fixation du prix de l'eau 2019 ; Remboursement à M. BOGEN des frais d'alimentation électrique du forage communal ; Souscription d'un emprunt / budget « eau et assainissement » ; Souscription d'une ligne de trésorerie / budget « eau et assainissement » ; Souscription d'un prêt relais / budget communal ; Décision modificative n° 5 / budget communal.
- 4) Personnel communal :** Modification de la délibération du conseil municipal du 10.01.2011 / mise en place d'astreintes hivernales ; Modification de la délibération du CM du 4.04.2011/ Indemnisation des frais de déplacement à l'occasion de missions, formations ou concours effectués par les agents communaux.
- 5) Points divers :** Vente d'une parcelle de terrain, issue de la parcelle cadastrée section 5 n°87, à M. Dominique SCHMITT ; Achat de la parcelle cadastrée section 2

n°66 à M. et Mme DEPARIS Roland ; Achat de la parcelle cadastrée section 2 n°65 à M. Alain PONTI ; Délibération de principe en faveur de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Lapoutroie ; Avis sur l'évolution des effectifs « bûcherons » gérés par la CCVK ; Projet de cession du lot de chasse n°4 à la société civile de chasse LAPOUTROIE n°4-2015 ; Nomination de deux estimateurs de dégâts de gibier autre que le sanglier ; Motion pour la garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan.

6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)

7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK

8) Questions diverses et communications de M. le Maire

1) APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 25 septembre 2018 est adopté à l'unanimité des membres présents ou représentés.

2) REGIE MUNICIPALE DE CHAUFFAGE

2.1. Décision modificative n°2/ budget régie de chauffage - DEL_2018_65

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes d'exploitation et d'investissement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses d'exploitation		BP+DM	DM2	TOTAL
6061	Fournitures non stockables (eau, énergie, ...)	70 000,00	10 000,00	80 000,00
6152	Entretien et réparations sur biens immobiliers	6 000,00	-200,00	5 800,00
66111	Intérêts des emprunts	13 533,00	200,00	13 733,00
TOTAL			10 000,00	

Recettes d'exploitation		BP+DM	DM2	TOTAL
701	Ventes de chaleur	87 594,99	10 000,00	97 594,99
TOTAL			10 000,00	

Dépenses d'investissement		BP+DM	DM2	TOTAL
1641	Emprunts en euro	21 002,00	350,00	21 352,00
2154	Installations, matériels et outillage techniques - Matériel industriel	5 000,00	-350,00	4 650,00
TOTAL			0,00	

Vu l'avis favorable du conseil d'exploitation en date du 20 novembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances

Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

3) AFFAIRES FINANCIERES

3.1 Fixation des tarifs et loyers communaux pour 2019 - DEL_2018_66

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances présente aux membres du Conseil Municipal le projet de réévaluation des tarifs et loyers communaux pour l'année 2019. Pour les loyers, il sera fait application de l'évolution des différents indices : pour les logements (indice de référence des loyers, soit + 1,25%) pour les loyers commerciaux (indice des loyers commerciaux, soit + 2,35%), et pour les prés et pâturages (évolution de l'indice national des fermages, soit -3,04%). Ces tarifs apparaissent dans le tableau ci-dessous :

CONCESSIONS	
1) Concession de cimetière (2 m2)	
15 ans	173 €
30 ans	346 €
50 ans	572 €
2) Columbarium (1 case / 4 urnes)	
15 ans	500 €
30 ans	850 €
50 ans	1 300 €
3) Concession de caverne (50*60cm; jusqu'à 8 urnes)	
15 ans	90 €
30 ans	170 €
50 ans	300 €
4) Plaque jardin du souvenir (hors gravure)	
	50 €
5) Jardin du souvenir sans plaque	
	0 €
6) Source (tarif annuel)	
	36,40 €
7) Droit de passage (tarif annuel)	
	12,30 €
8) En forêt communale, gérée par l'ONF (tarifs annuels)	
Terrain d'envol des parapentes	75,00 €
Ski club de Ste Marie aux Mines (chalet)	140,00 €
Amis de la Nature (citerne gaz)	140,00 €
EDF - droit de passage	330,00 €

EDF - concession de terrain	31,00 €	
Concession de source - Amis de la Nature	40,00 €	
Captage de source - CHARLIER Nicole	40,00 €	
Captage de source - GOERG Joseph	40,00 €	
DROITS DE PLACE		
De 0 à 5 mètres (forfait)	4,00 €	
Le mètre linéaire supplémentaire	1,00 €	
DEFRASNE Jimmy (forfait annuel)	100,00	
Marchand fruits et légumes (forfait hebdomadaire)	6,00 €	
Camion (type vente outillages)	17,10 €	
Marchand ambulant, ex. camion pizza ; 1 fois/semaine (forfait annuel)	254,70 €	
<i>Forains FPW (auto-tamponneuses)</i>	250,00 €	2 WE
<i>Forains FPW (marchand bonbons + jeux)</i>	66,00 €	2 WE
<i>Forains FPW (manège+ pêche aux canards)</i>	108,00 €	2 WE
Redevance pour occupation DP / conteneur textile	1,00 €	
LOCATION DES SALLES		
1) Pour les particuliers:		
Tarifs valables pour un WE (du vendredi soir au lundi matin). Toute journée supplémentaire ou individuelle sera facturée à raison de 50% du tarif.	FSM	SDL
Tarifs de base	200,00 €	300,00 €
PLUS		
chauffage	50,00 €	90,00 €
hors Lapoutroie	105,00 €	105,00 €
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75,00 €	110,00 €
2) Pour les associations:		
La SDV est gratuite pour la tenue des AG des associations de Lapoutroie.		
Toute association de Lapoutroie a droit à une salle gratuite 1 fois par an, qq soit le type de manifestation.		
Les associations à but humanitaire ont droit à la gratuité de la salle, 2 fois par an.		
Pour les manifestations suivantes, les salles sont payantes, selon les tarifs ci-dessous.		
Tarifs de base	60,00 €	120,00 €
PLUS		
chauffage	30,00 €	50,00 €
hors Lapoutroie	50,00 €	50,00 €
forfait vaisselle	20,00 €	20,00 €
vaisselle ou salle rendue(s) sale(s)	75,00 €	110,00 €

3) Perte de clés, quelle que soit la salle	200,00 €	
4) Mobilier, vaisselle et accessoires		
Tarifs valables pour les particuliers ou pour une utilisation extérieure aux salles communales	Location	Renouvellement
Assiette	0,15 €	2,50 €
Verre	0,15 €	2,10 €
Couvert	0,08 €	1,10 €
Tasse à thé (mug)	0,08 €	2,00 €
Tasse à café	0,08 €	1,50 €
Soucoupe tasse à café	0,08 €	1,50 €
Saladier	0,70 €	6,00 €
Plats	0,75 €	7,50 €
Plateaux de service	0,75 €	7,00 €
Tire-bouchon	0,30 €	3,00 €
Panier à pain	0,20 €	2,50 €
Cruche	0,20 €	2,50 €
Louche, fouet	0,30 €	3,00 €
Percolateur	8,00 €	280,00 €
Plaque induction		250,00 €
Casserole		35,00 €
Bac pour four		18,00 €
couvercle pour bac / four		10,00 €
Plaque four		7,00 €
Grille four		6,50 €
5) Enlèvement des déchets		
Lors de la location d'une salle communale	50 €	
Hors location de salle	montant de la part fixe / redevance OM fixée par la CCVK	
AUTRES LOCATIONS		
Garage	23,10 €	(mensuel)
Salon de coiffure	4 541,10 €	(annuel)
Atelier de jus de pommes	1 239,40 €	(annuel)
Logement école maternelle Lapoutroie	387,30 €	(mensuel)
Logements "Poste-Perception"	597,40 €	(mensuel)
Logement ancienne école Hachimette	616,00 €	(mensuel)
Logement ancienne gare de Lapoutroie	200,00	(mensuel)
Ancien vestiaire (pour partie) du terrain de foot	200,00	(annuel)
Pâturages communaux	22,90 €	(annuel / ha)
Prés communaux	38,20 €	(annuel / ha)
Location section 9 parcelle 114/apiculteur	50,00 €	(annuel)
Location parcelle ancien dojo/apiculteur	10,00 €	(annuel)

BIBLIOTHEQUE	
1) Formules d'adhésion	
Carte livres (8 documents par prêt, dont 1 nouveauté)	10,00 €
Carte famille – 2 adultes du même foyer (8 documents par prêt, dont 2 nouveautés)	10,00 €
Formule jeune (<18 ans) (8 documents par prêt, secteur jeunesse)	Gratuit
2) Traitement des retards	
1ère relance	2,00 €
2ème relance	5,00 €
3ème relance	12,00 €
3) Perte ou détérioration grave d'un document	Remplacement ou remboursement

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs 2019 tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

3.2 Subventions versées aux associations et organismes divers en 2019 et signature d'une convention pour le versement de la subvention à l'association « Les P'tits Welches » - DEL_2018_67

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances présente le budget prévisionnel 2019 de l'Association « Les P'tits Welches ». Afin de garantir le fonctionnement de la structure, il sera proposé de verser à l'association une subvention d'équilibre s'élevant à 76 900 € pour laquelle il sera nécessaire de conclure une convention.

Monsieur CLAUDEPIERRE expose également les demandes de subventions concernant l'AS du canton vert :

- pour l'entretien courant, la proposition 2019 est conforme aux autres années (mise à part l'année 2018 qui était plus élevée du fait de la programmation de travaux de regarnissage du terrain synthétique pour un montant total de 21 000 €). La réunion « budget » n'ayant pas encore eu lieu, les montants proposés sont identiques à l'année 2018 (hors terrain synthétique). Le total des frais d'entretien s'élèverait à 41 900 € à partager à parts égales entre les 3 communes de Fréland, Orbey et Lapoutroie soit 13 967 €.
- pour la classe football : le nombre d'élèves pour la saison 2018/2019 n'est pas encore connu et sera ajusté, si nécessaire, lors de la prochaine séance du conseil municipal. La prévision est basée sur les chiffres de la saison précédente, soit 32 élèves dont 8 de Lapoutroie. Sur cette base, les charges de fonctionnement totales sont de 10 990 € soit 2 748 € pour notre commune.

Les subventions versées en 2019 aux associations et autres organismes apparaissent dans le tableau suivant ; pour les associations communales, seules les associations qui ont déposé une demande écrite correspondant aux critères définis par la commission associative et validés par le conseil municipal se voient attribuer une subvention.

Précision : pour l'école de musique, l'AS Canton Vert, le tennis, le judo, le lac blanc snowrider, le montant est calculé sur le nombre d'élèves de moins de 18 ans et est conforme au versement effectué par le Conseil Départemental.

	Montant 2019
1) Coopérative scolaire (cf budget scolaire)	9 427,35
2) Autres organismes	
CULTURE	
Ecole de musique	3 360,00
<i>ss-total</i>	<i>3 360,00</i>
SPORTS	
AS CANTON VERT / jeunes joueurs	237,90
AS CANTON VERT / emploi + entretien	13 967,00
AS CANTON VERT / classe foot	2 748,00
BU SEN (judo club)	134,20
Tennis club	91,50
Lac Blanc Snowrider	134,20
Collège d'Orbey / UNSS	395,00
<i>ss-total</i>	<i>17 707,80</i>
AUTRES	
Association "Argile"	46,00
Association "Espoir"	300,00
Association de lutte contre alcoolisme	47,00
GAS prestations sociales	1 445,00
Prévention routière	45,00
Ligue contre le cancer	100,00
Restos du cœur	150,00
Collège Orbey/ voyages scolaires	395,00
<i>ss-total</i>	<i>2 528,00</i>
PERISCOLAIRE	
P'tits Welches / prévisionnel 2019	76 900,00
P'tits Welches / résultat 2018	
<i>ss-total</i>	<i>76 900,00</i>
<i>SS- TOTAL AUTRES ORGANISMES (hors coop scolaire)</i>	<i>100 495,80</i>
<i>TOTAL SUBVENTIONS</i>	<i>109 923,15</i>
3) Autres aides	
CCAS	2 000,00

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances,
 Sur proposition de M. le Maire,
 Après en avoir délibéré;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE le versement des subventions et aides aux différentes associations et organismes listés dans le tableau ci-dessus ;
- ACCEPTE plus particulièrement le versement à l'association « Les P'tits Welches » d'une subvention d'équilibre qui s'élève à 76 900 € ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une convention avec l'association « Les P'tits Welches », pour le versement de ladite subvention, conformément à la loi du 12 avril 2000, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration (subvention supérieure à 23 000 €).
- DIT que les crédits seront inscrits au budget primitif 2019 qui sera voté ultérieurement.

3.3 Modification du tableau des subventions 2018 (approuvé lors de la séance du 28 novembre 2017) - DEL_2018_68

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances propose aux membres du conseil municipal de modifier le tableau des subventions pour l'année 2018, approuvé lors de la séance du 28 novembre 2017, comme suit :

- Versement d'une subvention à la Concordia, pour l'achat de nouvelles partitions ainsi que les droits d'auteurs de la musique du spectacle donné à plusieurs reprises au Linge pour les commémorations 14/18, soit 1 018,50€.
- Versement d'une subvention au BU SEN – section Kendo, pour l'organisation d'un apéro-goûter autour de la St Nicolas lors d'un stage de Kendo le week-end du 8-9 décembre 2018 encadré par un enseignant japonais 7^e dan soit 100 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances,

Vu la délibération du 28 novembre 2017, approuvant le tableau des subventions pour l'année 2018,

Après en avoir délibéré;

Le Conseil municipal,

A l'unanimité des membres présents ou représentés, M. Jean-Marie MULLER ne participant pas au vote concernant la Concordia et Mme Caroline ROBIEZ ne participant pas au vote concernant la section Kendo du BU SEN

- DECIDE de modifier le tableau des subventions pour l'année 2018 comme suit :
 - Versement d'une subvention de 1 018,50€ à la Concordia, pour l'achat de nouvelles partitions ainsi que les droits d'auteurs de la musique du spectacle donné à plusieurs reprises au Linge pour les commémorations 14/18 ;
 - Versement d'une subvention de 100 € au BU SEN – section Kendo, pour l'organisation d'un apéro-goûter autour de la St Nicolas lors d'un stage de Kendo le week-end du 8-9 décembre 2018.

3.4 Appel aux dons pour les communes sinistrées du Département de l'Aude - DEL_2018_69

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances informe les membres du conseil municipal que l'association des maires de l'Aude et le Département de l'Aude ont lancé un appel national aux dons suite aux inondations catastrophiques des 14 et 15 octobre 2018.

Ces dons, qui seront affectés à la reconstruction des équipements publics dévastés au sein des communes audoises, sont à effectuer auprès du Département de l'Aude dans le cadre de la « solidarité communes audoises 2018 », sur le compte ouvert à la pairie départementale de l'Aude.

M. le Maire propose de verser la somme de 1 000 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré;

Le Conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de verser 1 000 € dans le cadre de l'appel aux dons « solidarité communes audoises 2018 ».

3.5 Budget scolaire pour l'année 2019 - DEL_2018_70

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances, expose aux membres du Conseil Municipal le projet de budget scolaire pour l'année 2019, tel qu'il a été établi suite à la réunion de la Commission Scolaire et détaillé dans le tableau ci-dessous.

	Ecole élémentaire	Ecole maternelle	TOTAL
<i>Nombre d'élèves</i>	104	37	
1) Subvention à la coopérative			
Subvention "élève" (13,30 €/élève)	1383,00	492,00	1875,00
St Nicolas (4,87 /élève)	507,00	180,00	687,00
Projets	3887,00	1826,00	5713,00
Sorties pédagogiques	576,00	576,00	1152,00
<i>ss-total</i>	<i>6353,00</i>	<i>3074,00</i>	<i>9427,00</i>
2) Fonctionnement			
Fonctionnement "élève" (33,00 €/élève)	3432,00	1221,00	4653,00
Livres Défi lecture	751,00	67,00	818,00
Frais d'impression	490,00	174,00	664,00
<i>ss-total</i>	<i>4673,00</i>	<i>1462,00</i>	<i>6135,00</i>
3) Transports			
Ski de fond (10 sorties*155€)	1550,00		1550,00
<i>ss-total</i>	<i>1550,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1550,00</i>
4) Divers			
Encadrement ski (10 sorties *120€)*1cl	1200,00		1200,00
<i>ss-total</i>	<i>1200,00</i>	<i>0,00</i>	<i>1200,00</i>
TOTAL Fonctionnement	13776,00	4536,00	18312,00
Coût par élève	132,46	122,59	
5) Investissements			
Equipement informatique (3 VPI)	<i>Accord de principe sous réserve d'octroi d'une subvention de l'Etat de 50%</i>		

Rideau pour la salle de religion	120,00		120,00
2 paniers de basket mobiles	200,00		200,00
1 tricycle rider		229,00	229,00
1 massicot		265,00	265,00
TOTAL Investissement	320,00	494,00	814,00

Concernant la demande de l'école élémentaire d'achat de 3 vidéo projecteurs interactifs (VPI) associés à des tableaux blancs, pour un montant total de 8 347,20 € (y compris l'installation, la fourniture d'une licence Notebook et la formation sur site), le conseil municipal émet un avis favorable de principe, sous réserve que ce projet obtienne l'aval du Ministère de l'Education pour l'obtention d'une subvention de 50%, au titre de l'appel à projets « écoles numériques innovantes et ruralité ».

Vu les propositions de la commission scolaire du 13 novembre 2018,
Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE le budget scolaire pour l'année 2019, tel qu'il figure dans le tableau ci-dessus
- FIXE le montant de la participation financière de la Commune de Le Bonhomme aux frais de scolarité à 132,46 € par élève inscrit à ce jour à l'école élémentaire de Lapoutroie.

3.6 Vote du tarif de transport des élèves de la Commune de LE BONHOMME / année scolaire 2018/2019 - DEL_2018_71

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances rappelle aux membres du conseil municipal que depuis la rentrée de septembre 2015, la Commune de Lapoutroie, assure le transport d'un certain nombre d'élèves de la Commune de Le Bonhomme, scolarisés à l'école de Lapoutroie.

Le transport est assuré deux fois par jour : le matin pour emmener les enfants à l'école de Lapoutroie et à la fin de la journée scolaire pour les ramener à l'école de Le Bonhomme.

Ci-dessous, le détail du calcul du coût au km du transport scolaire, pour un trajet école Le Bonhomme → école Lapoutroie :

Calcul du coût du transport scolaire Le Bonhomme / Lapoutroie. Année scolaire 2018/2019

Prix d'achat HT:	60 000 €
<i>Ancienneté (mars 2015)</i>	11 ans
<i>Amortissement:</i>	25 ans
<i>Durée d'utilisation restante (mars 2015)</i>	14 ans
<i>Kilométrage actuel (mars 2015)</i>	31196 km
<i>Kilométrage moyen annuel réalisé</i>	2836 km
<i>Kilométrage d'ici septembre 2015</i>	32092 km
Nombre de jours de l'année scolaire:	141 jours
Kilométrage supplémentaire Lap ==> LB	
- distance	5,5 km

- nombre de trajets par jour:	4 trajets
- km par an: 141 j X 5,5 km X 4 trajets	3 102 km
Kilométrage annuel nouveau : 2836+3102	5938 km
Kilométrage en 25 ans : 32092 + (5938*14)	115224 km
Frais financiers par an: emprunt 60 000€ 25 ans 2,5 %	856 €
Consommation de carburant:	12 LT / 100 km
Prix du carburant:	1,40 € / LT
Coût du carburant 12 LT X 1,40 € :	16,8 € / 100 km
Entretien:	
- 2 ctrl techniques / an :	400 €
- entretien et pièces de rechange / an:	600 €
Total entretien par an:	1000 €
Assurance par an:	830 €
Chauffeur Lap == > LB:	
- temps par jour:	1 heure
- coût horaire:	23 €
- coût par jour:	23 €
Coûts au km:	
Amortissement: 60000 € / 115224 km	0,52 €
Frais financiers: 856€ X 25 ans / 115224 km:	0,19 €
Carburant: 16,8 € / 100 km:	0,17 €
Entretien: 1000 € X 25 ans / 115224 km:	0,22 €
Assurance: 830 € X 25 ans / 115224 km:	0,18 €
Coût total au km sans chauffeur:	1,27 €
Chauffeur: 23 € / (5,5 km X 4 trajets):	1,05 €
Coût total au km avec chauffeur:	2,32 €
Coût annuel pour le trajet LAP LB:	
- sans chauffeur: 1,27 € X 141 jours X 5,5 km X 4 trajets:	3940 €
- avec chauffeur: 2,32 € X 141 jours X 5,5 km X 4 trajets:	7197 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DIT que le tarif au km avec chauffeur du trajet école de Le Bonhomme → école de Lapoutroie, pour l'année scolaire 2018-2019 s'élève à 2,32 € ; soit 7 197 € par an.
- CHARGE M. le Maire de procéder à l'émission du titre de recettes correspondant.

3.7 Fixation des tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage (saison 2018/2019) - DEL_2018_72

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances expose aux membres du conseil municipal, les propositions de tarifs suite à la réunion de la commission déneigement/débroussaillage.

Ces tarifs comportent une part exceptionnelle intitulée « rattrapage 2016/2017 » et correspondant à l'évolution du prix des carburants depuis le vote des tarifs 2017.

Les tarifs proposés sont les suivants :

TARIFS 2018 et 2019 (arrondis au décime le plus proche)	<i>2018 (pour rappel)</i>	2019 avant rattrapage (réf pour la saison suivante)	rattrapage 2017/2018	2019 après rattrapage
1) Déneigement (hiver 2018/2019)				
Lame fournie par la Commune	63,56 €	66,17 €	0,96 €	67,14 €
Lame non fournie	77,11 €	80,28 €	1,17 €	81,45 €
Location du tracteur seul	23,29 €	24,25 €	0,35 €	24,60 €
2) Débroussaillage (2019)	72,39 €	75,37 €	1,54 €	76,91 €

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances,
Vu les propositions de la commission déneigement en date du 23 octobre 2018,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE les tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage tels qu'ils figurent dans le tableau ci-dessus.

3.8 Fixation du prix de l'eau 2019 - DEL_2018_73

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des finances propose aux membres du conseil municipal, de fixer le prix de l'eau pour l'année 2019, tel qu'il suit. Le prix de l'eau (service distribution d'eau potable + service d'assainissement) restera globalement stable (légère augmentation de 0,8% de la part « eau potable » et de 0,8% de la part « assainissement »).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au maire chargé des Finances,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE de fixer le prix de l'eau pour 2019 comme suit (TVA à 5,5% pour la consommation d'eau et 10% pour le service assainissement) :

Service de distribution d'eau potable :

Frais fixes (entretien des réseaux) :	22 €	HT par semestre
Prix du service de 0 à 40 m3 :	0,9846 €	HT par m3
Prix du service à partir de 41 m3 :	1,4210 €	HT par m3
Location du compteur :	6,00 €	HT par semestre

Redevances Agence de l'Eau :

Antipollution	0,350 €	HT par m3
Prélèvement	0,052 €	HT par m3

Service d'assainissement :

Prix du service	0,8690 €	HT par m3
Frais variables	0,1450 €	HT par m3

Redevance Agence de l'Eau :

Modernisation des réseaux de collecte	0,233 €	HT par m3
---------------------------------------	---------	-----------

3.9 Remboursement à M. BOGEN Pascal des frais d'alimentation électrique du forage communal - DEL_2018_74

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances informe les membres du conseil municipal que M. BOGEN Pascal, domicilié 53 les Mérelles à Lapoutroie, a autorisé la Commune à se brancher provisoirement sur son compteur électrique, pour permettre l'alimentation en électricité du forage des Mérelles, et ce en attendant qu'un compteur EDF soit posé directement au niveau du forage. Cela a engendré une modification de son abonnement et une augmentation de ses consommations électriques.

Selon les justificatifs fournis par M. BOGEN, sur la facture du mois d'août 2017, il a constaté une « plus-value » de 155 € et sur celle du mois d'août 2018, une « plus-value » de 261 €. Il est donc proposé de lui rembourser la somme de 416 €.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE de rembourser la somme de 416 € à M. Pascal BOGEN domicilié 53 les Mérelles à Lapoutroie.
- CHARGE M. le Maire d'émettre le mandat correspondant à ce remboursement.

3.10 Souscription d'un emprunt / budget « eau et assainissement » - DEL_2018_75

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances explique aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de souscrire un emprunt pour le budget « eau et assainissement » suite à la réalisation des travaux d'extension du réseau « eau » et « assainissement » dans les secteurs Fossé/ Sur le Mont et Kermodé.

Après consultation, deux organismes ont établi une offre de prêt, pour un montant de 100 000 €, à échéances constantes, sur une durée de 20 ans :

- La caisse de Crédit mutuel du Canton Vert, propose un prêt à taux fixe de 1,54% ;

- la Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose un prêt à taux fixe de 1,88%.

M. CLAUDEPIERRE propose de retenir l'offre de la caisse de Crédit mutuel du Canton Vert pour un prêt de 100 000 € à taux fixe de 1,54% (échéances constantes).

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre établie par la caisse de Crédit mutuel du Canton Vert pour un prêt de 100 000 € à taux fixe de 1,54% (échéances constantes) pour une durée de 20 ans,
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

3.11 Souscription d'une ligne de trésorerie / budget « eau et assainissement » - DEL_2018_76

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances explique aux membres du conseil municipal, qu'il est nécessaire de souscrire une ligne de trésorerie pour le budget « eau et assainissement » suite à la réalisation des travaux d'extension du réseau « eau » et « assainissement » dans les secteurs Fossé/ Sur le Mont et Kermodé. En effet, le versement des offres de concours des particuliers raccordés aux réseaux est étalé sur une durée de 3 ans. Une ligne de trésorerie permettra de couvrir les frais engagés dans l'attente du paiement des différentes participations (fin 2020).

Après consultation, deux organismes ont établi une offre, pour un montant de 88 000 € pour l'exercice 2019 :

- La caisse fédérale de Crédit mutuel, propose une ligne de trésorerie au taux « euribor 3 mois + marge de 0,60 » ;
- la Caisse d'Épargne Grand Est Europe propose une ligne de trésorerie au taux « euribor 3 mois + marge de 0,90 ».

M. CLAUDEPIERRE propose de retenir l'offre de la caisse fédérale de Crédit mutuel qui propose la mise en place d'une ligne de trésorerie de 88 000 € sur une période de 12 mois pour l'exercice 2019 au taux « euribor 3 mois + marge de 0,60 ».

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre établie par la caisse fédérale de Crédit mutuel qui propose la mise en place d'une ligne de trésorerie de 88 000 € sur une période de 12 mois pour l'exercice 2019 au taux « euribor 3 mois + marge de 0,60 » ,
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat correspondant.

3.12 Renouvellement d'un prêt relais / budget « communal » - DEL_2018_77

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint chargé des Finances rappelle aux membres du conseil municipal, que pour permettre le rachat des parcelles du lotissement de la Filature par la Commune à la SEMHA en 2012, la Commune a contracté un prêt-relais auprès de la Caisse d'Épargne, sur une durée de 24 mois pour un montant emprunté de 400 000 €. Le principe étant le suivant : la Commune rembourse le prêt au fur et à mesure de la vente des parcelles. Le prêt relais a déjà été renouvelé deux fois pour une durée de deux ans, pour le montant des parcelles restant à vendre. A ce jour, 2 parcelles sont encore à vendre tandis que le prêt relais arrive à échéance le 31.12.2018.

M. CLAUDEPIERRE propose de renouveler le prêt-relais pour une nouvelle période de 24 mois et un montant de 100 000 €, auprès de la Caisse d'Épargne, au taux de 0,57%.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,
Après en avoir délibéré,
Sur proposition de M. le Maire,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE l'offre établie par la Caisse d'Épargne, pour un prêt-relais au taux fixe de 0,57% sur 24 mois, pour un montant de 100 000 €.
- AUTORISE M. le Maire à signer le contrat de prêt correspondant.

3.13 Décision modificative n°5 / budget principal - DEL_2018_78

Monsieur Roger CLAUDEPIERRE, adjoint au Maire indique au conseil municipal qu'il convient d'adopter une délibération modificative, afin d'ajuster les dépenses et recettes de fonctionnement, selon les évolutions constatées à ce jour.

Le détail des modifications budgétaires est présenté ci-dessous :

Dépenses de fonctionnement		BP+DM	DM5	TOTAL
60611 (011)	Eau et assainissement	1 800,00	200,00	2 000,00
60612 (011)	Energie - électricité	41 100,00	1 400,00	42 500,00
60613 (011)	Chauffage urbain	53 000,00	-1 500,00	51 500,00
60621 (011)	Combustibles	8 600,00	1 000,00	9 600,00
60622 (011)	Carburants	10 500,00	1 000,00	11 500,00
60632 (011)	Fournitures de petit équipement	23 500,00	-1 000,00	22 500,00
60633 (011)	Fournitures de voirie	13 000,00	-3 000,00	10 000,00
615228 (011)	Entretien et réparations - autres bâtiments	3 000,00	3 000,00	6 000,00
615231 (011)	Entretien et réparations - voiries	175 152,00	19 600,00	194 752,00
61524 (011)	Entretien et réparations - bois et forêts	139 000,00	-19 719,00	119 281,00
61551 (011)	Entretien et réparations - matériel roulant	8 780,00	9 200,00	17 980,00
6218 (012)	Autre personnel extérieur	13 000,00	1 000,00	14 000,00

6232 (011)	Fêtes et cérémonies	26 000,00	-1 400,00	24 600,00
6261 (011)	Frais d'affranchissement	3 500,00	-800,00	2 700,00
62876 (011)	Remboursements de frais - au GFP de rattachement	0,00	4 600,00	4 600,00
6411 (012)	Personnel titulaire	452 000,00	2 000,00	454 000,00
6413 (012)	Personnel non titulaire	13 000,00	-2 000,00	11 000,00
64731 (012)	Allocations de chômage versées directement	12 000,00	-1 700,00	10 300,00
65541 (65)	Contributions au fonds de compensation des charges territoriales	6 700,00	-4 600,00	2 100,00
6574 (65)	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	110 384,00	1 119,00	111 503,00
TOTAL			8 400,00	

Recettes de fonctionnement		BP+DM	DM5	TOTAL
6419 (013)	Remboursements sur rémunérations du personnel	1 693,00	700,00	2 393,00
7381	Taxe additionnelle aux droits de mutation ou à la taxe de publicité foncière	37 000,00	6 000,00	43 000,00
74832	Attribution du fonds départemental de la taxe professionnelle	33 000,00	700,00	33 700,00
752	Revenus des immeubles	41 100,00	2 500,00	43 600,00
7588	Autres produits divers de gestion courante	10 600,00	-2 200,00	8 400,00
7788	Produits exceptionnels divers	2 900,00	700,00	3 600,00
TOTAL			8 400,00	

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur, M. Roger CLAUDEPIERRE, Adjoint au Maire chargé des Finances,
Sur proposition de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal,
A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE les modifications budgétaires proposées ci-dessus.

4) PERSONNEL COMMUNAL

4.1. Modification de la délibération du conseil municipal du 10.01.2011 / mise en place d'astreintes hivernales - DEL_2018_79

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 10.01.2011, le conseil municipal a décidé de mettre en place des astreintes en période hivernale et des astreintes ponctuelles, hors période hivernale, pour des manifestations particulières ou des événements climatiques ou naturels exceptionnels, à la demande du Maire.

Cette délibération indique que les emplois concernés sont ceux d'adjoints techniques et agents de maîtrise (emplois existants à la date de prise de la délibération). Or, depuis, deux agents communaux, exerçant au sein de l'équipe technique, sont titulaires du grade de technicien territorial.

C'est pourquoi, il est proposé de modifier et compléter la délibération du 10.01.2011 en ajoutant les techniciens dans les emplois concernés par les astreintes.

Vu la délibération du 10.01.2011 relative à « l'instauration d'astreintes hivernales pour le service technique »,

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,

À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de la délibération du conseil municipal du 10.01.2011, en précisant que « les emplois concernés sont ceux d'adjoints techniques, agents de maîtrise *et techniciens*, titulaires ou non titulaires, y compris en contrat d'apprentissage et contrat d'accompagnement vers l'emploi (ou équivalent) ».

4.2. Modification de la délibération du conseil municipal du 4.04.2011/ Indemnisation des frais de déplacement à l'occasion de missions, formations ou concours effectués par les agents communaux - DEL_2018_80

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER rappelle aux membres du conseil municipal que par délibération du 4.04.2011, le conseil a fixé les modalités de remboursement aux agents territoriaux des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

M. le Maire précise qu'il convient de rectifier le tableau de prise en charge établi en 2011 pour tenir compte des évolutions constatées depuis et propose les modifications suivantes :

- Remboursement des frais de transport / formations CNFPT.

Les modalités de remboursement du CNFPT sont les suivantes :

- o Pas d'indemnisation si le trajet A/R est inférieur à 40 km
- o pour un trajet > 40km : remboursement au 1^{er} km en cas de covoiturage ou de transport en commun. Remboursement à partir du km 41 pour l'utilisation d'un véhicule individuel

Proposition de remboursement par la Commune : trajet < 40km + les 40 premiers km non pris en charge par le CNFPT en cas de trajet > 40 km effectués avec un véhicule individuel.

- Rajouter la possibilité d'utiliser un véhicule de la collectivité pour les formations, sous réserve de disponibilité.
- Pour le remboursement des frais annexes, en cas d'utilisation d'un véhicule de la collectivité, il est proposé de rajouter les frais d'essence (en plus du stationnement et des péages).
- Remboursement des frais de repas / mission. Il est proposé d'indiquer : Pour une mission supérieure à une demi-journée, hors du territoire communal, remboursement des frais de repas réellement engagés, dans la limite de l'indemnité forfaitaire (15,25 €).
- Remboursement des frais de repas / concours : remplacer le terme « résidence familiale » par « résidence administrative ».

Ces propositions de modifications sont reprises dans le tableau ci-dessous :

	mission	formation	concours	conditions
repas	*pour une mission supérieure à une demi-journée, hors du territoire communal, remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, dans la limite de l'indemnité forfaitaire (15,25€)	* pas de prise en charge par la collectivité en cas de repas fourni gratuitement par l'organisme de formation	*remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, dans la limite de l'indemnité forfaitaire (15,25€), si le concours se déroule sur une journée et est organisé à plus de 20 km du lieu de résidence administrative	l'agent est en stage ou en mission pendant la totalité de la période comprise entre 12h et 14h pour le repas du midi et entre 19h et 21 h pour le repas du soir
		* prise en charge partielle des frais de repas réellement engagés par l'agent, en complément d'un titre restaurant, jusqu'à hauteur du forfait de l'indemnité légale (15,25 €)		
		*remboursement des frais de repas réellement engagés par l'agent, dans la limite de l'indemnité forfaitaire (15,25€)		
transport	* transports en commun: pour le train, remboursement sur la base du tarif SNCF 2ème classe; pour les autres modes de transport en commun, remboursement sur justificatifs	* formations CNFPT: frais de déplacements remboursés par le CNFPT selon les modalités suivantes: pour un trajet > 40km : remboursement au 1er km en cas de covoiturage ou de transport en commun. Remboursement à partir du km 41 pour l'utilisation d'un véhicule individuel. Remboursement par la collectivité des frais de déplacement de 0 à 40km en cas d'utilisation d'un véhicule individuel et des frais annexes (stationnement, péages) sur présentation des justificatifs de dépenses	* remboursement par la collectivité selon les mêmes conditions que pour les "missions". Particularités: remboursement sur présentation de l'attestation de présence, à hauteur d'un concours ou examen professionnel (épreuve d'admission et d'admissibilité) au cours d'une période de 12 mois consécutifs.	en cas de covoiturage, remboursement auprès du propriétaire du véhicule des frais en indemnités kilométriques et frais annexes sur présentation des justificatifs de dépenses.
	* véhicule personnel: remboursement sous forme d'indemnités kilométriques selon le tarif réglementaire en vigueur, plus les frais annexes (stationnement, péages) sur présentation des justificatifs de dépenses	* autres organismes de formations ou formations CNFPT < 40km AR: mêmes conditions que pour les "missions"		

	* véhicule de la collectivité (sous réserve de disponibilité): remboursement des frais annexes (parcs de stationnement, péages, essence) sur présentation des justificatifs de dépenses	* véhicule de la collectivité (sous réserve de disponibilité): remboursement des frais annexes (parcs de stationnement, péages, essence) sur présentation des justificatifs de dépenses		
hébergement	* montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement + PDJ, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (60 €). Montant forfaitaire proposé: 60 € par nuit	* montant forfaitaire de remboursement des frais d'hébergement + PDJ, dans la limite du plafond fixé par arrêté ministériel (60 €). Montant forfaitaire proposé: 60 € par nuit	*en principe: pas de remboursement de la collectivité	
	* pas d'indemnité si l'agent est logé gratuitement	* pas d'indemnité si l'agent est logé gratuitement		
conditions	documents à produire: ordre de mission, justificatifs de dépenses	documents à produire: convocation, attestation de présence, justificatifs de dépenses	documents à produire: convocation, attestation de présence, justificatifs de dépenses	

Vu la délibération du 4.04.2011 relative à l'« Indemnisation des frais de déplacement à l'occasion de missions, formations ou concours effectués par les agents communaux »,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal,
À l'unanimité des membres présents ou représentés,

- APPROUVE la modification de la délibération du conseil municipal du 4.04.2011, selon les propositions ci-dessus détaillées, reprises dans le tableau de remboursement des frais.

5) POINTS DIVERS

5.1. Vente d'une parcelle de terrain, issue de la parcelle cadastrée section 5 n°87, à M. Dominique SCHMITT - DEL_2018_81

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal que lors d'une visite sur place, il a été constaté que des abris pour poneys ont été construits sur la parcelle communale louée par M. Dominique SCHMITT aux Embetschés et cadastrée section 5 n°87. Afin de régulariser cette situation, il est proposé de céder une parcelle de terrain communal, d'une surface de 13,01 ares, comprenant ces abris, au prix de 1 500 €.

M. le Maire précise que :

- M. SCHMITT a accepté cette proposition (proposition qui doit toujours être validée par le conseil municipal). L'achat serait fait par le Groupement foncier agricole des Embetschés, constitué de M. Dominique SCHMITT et son épouse.
- l'ensemble des frais annexes (géomètre, notaire), seront à la charge de l'acquéreur.

Une discussion s'en suit au sein du conseil municipal et une proposition est faite, plus juste vue la situation, de demander le paiement d'un loyer plutôt que de vendre une partie du terrain.

Sur proposition de M. le Maire,
Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

À la majorité des membres présents ou représentés, 1 vote favorable à la vente de la parcelle de terrain (M. Denis PIERREVELCIN).

- REFUSE de vendre une parcelle de terrain à M. Dominique SCHMITT, issue de la parcelle cadastrée section 5 n°87, pour régulariser la construction d'abris à poneys sur la parcelle communale ;
- PROPOSE qu'un loyer soit fixé lors de la prochaine séance du conseil municipal, à compter du 1^{er} janvier 2019.

5.2. Achat de la parcelle cadastrée section 2 n°66 à M. et Mme DEPARIS Roland - DEL_2018_82

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'il a proposé à M. et Mme DEPARIS Roland d'acquérir le délaissé de voirie dont ils sont propriétaires, cadastré section 2 n°66 d'une surface de 0,08 are, rue du Général Petitdemange, au prix de 140 €. Ce prix est conforme à la transaction réalisée avec Mme Delphine HAEMMERLE, pour une parcelle adjacente (délibération du 11 avril 2018). M. et Mme DEPARIS Roland ont accepté cette offre par courrier en date du 30 octobre 2018.

A noter que cette parcelle est destinée à être intégrée dans le domaine public communal.

M. le Maire propose également, à titre exceptionnel, vu la modicité de la somme, que la vente soit formalisée via un acte administratif et non un acte authentique passé devant notaire. Par conséquent, il conviendra de :

- désigner un adjoint comme spécialement habilité à signer l'acte administratif, au nom de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'achat.

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE d'acquérir au prix de 140 €, la parcelle cadastrée section 2 n°66 d'une surface de 0,08 are appartenant à M et Mme DEPARIS Roland domiciliés 14 rue du Général Petitdemange à Lapoutroie;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'achat;
- DESIGNE Monsieur Clément LOING, 1^{er} Adjoint, comme spécialement habilité à signer l'acte administratif, au nom de la Commune ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les modalités administratives et juridiques découlant de l'acte et de la présente délibération.
- DEMANDE à Monsieur le Juge du Livre Foncier l'élimination de cette parcelle du livre foncier.

5.3. Achat de la parcelle cadastrée section 2 n°65 à M. PONTI Alain - DEL_2018_83

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER informe les membres du conseil municipal qu'il a proposé à M. PONTI Alain d'acquérir le délaissé de voirie dont il est propriétaire, cadastré section 2 n°65 d'une surface de 0,08 are, rue du Général Petitdemange, au prix de 140 €. Ce prix est conforme à la transaction réalisée avec Mme Delphine HAEMMERLE, pour une parcelle adjacente (délibération du 11 avril 2018). M. PONTI Alain a accepté cette offre par courriel en date du 31 octobre 2018.

A noter que cette parcelle est destinée à être intégrée dans le domaine public communal.

M. le Maire propose également, à titre exceptionnel, vu la modicité de la somme, que la vente soit formalisée via un acte administratif et non un acte authentique passé devant notaire. Par conséquent, il conviendra de :

- désigner un adjoint comme spécialement habilité à signer l'acte administratif, au nom de la Commune ;
- autoriser Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'achat.

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ACCEPTE d'acquérir au prix de 140 €, la parcelle cadastrée section 2 n°65 d'une surface de 0,08 are appartenant à M. PONTI Alain domicilié 3 rue du Dr Macker à Lapoutroie;
- AUTORISE Monsieur le Maire à conclure et authentifier l'acte administratif d'achat;
- DESIGNER Monsieur Clément LOING, 1^{er} Adjoint, comme spécialement habilité à signer l'acte administratif, au nom de la Commune ;
- CHARGE Monsieur le Maire de procéder à toutes les modalités administratives et juridiques découlant de l'acte et de la présente délibération.
- DEMANDE à Monsieur le Juge du Livre Foncier l'élimination de cette parcelle du livre foncier.

5.4. Délibération de principe en faveur de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Lapoutroie - DEL_2018_84

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal qu'il a rencontré cet été le colonel LE BLOND, commandant le groupement de gendarmerie départementale du Haut-Rhin. Lors de la discussion, M. le Maire l'a informé qu'il souhaitait qu'un projet de construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Lapoutroie puisse aboutir.

Le colonel LE BLOND a précisé qu'il convenait de prendre une délibération de principe pour la construction d'une nouvelle gendarmerie, afin que le dossier de montage financier puisse être élaboré par les services compétents. C'est pourquoi, M. le Maire propose d'adopter la délibération suivante :

La Commune de Lapoutroie, en lien avec les communes du secteur, est prête à engager la construction d'une nouvelle gendarmerie à Lapoutroie, selon des modalités qui restent à définir avec les services de la gendarmerie, dans le cadre juridique du décret n°93-130 du 28 janvier 1993 relatif aux modalités d'attribution de subventions aux collectivités territoriales pour la construction de casernements de gendarmerie.

Sur proposition de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- ADOPTE la délibération de principe conformément au texte ci-dessus.

5.5. Avis sur l'évolution des effectifs « bûcherons » gérés par la Communauté de Communes de la Vallée de Kayserberg (CCVK) - DEL_2018_85

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que l'avis des communes membres de la CCVK est sollicité sur la proposition du président de la Communauté de Communes suivante :

Vu l'évolution des effectifs « bûcherons » les 5 prochaines années, il est proposé de maintenir en régie 3 équipes de 3 personnes. Cela conduira à des embauches pour compléter les équipes au fur et à mesure des départs en retraite (1 en 2020, 1 en 2021, 2 en 2022 et 2 en 2023).

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la proposition ci-dessus.

5.6. Projet de cession du lot de chasse n°4 à la société civile de chasse LAPOUTROIE n°4-2015 - DEL_2018_86

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que par courrier en date du 1^{er} septembre 2018, M. MAECHLING Jean-Daniel, actuel titulaire du lot de chasse n°4, a fait part de son souhait de céder le lot de chasse à la société civile de chasse LAPOUTROIE n°4-2015, constituée de M. Thierry NEFF, domicilié 3 rue des Glaieuls à Reichstett (67116), M. Bruno KEIFF domicilié 6 rue du Canal à Haguenau (67500) et M. Jean-Daniel MAECHLING domicilié lieudit Windsbuehl à Hunawehr (68150).

La société de chasse a déposé un dossier, conformément aux dispositions du cahier des charges des chasses communales. Le dossier déposé est conforme.

La Commission communale consultative de la chasse (4C) s'est prononcée favorablement sur ce projet de cession en date du 5.11.2018.

Le Conseil municipal doit agréer ce projet et, en cas d'accord, un avenant de cession sera conclu.

Vu les dispositions du cahier des charges des chasses communales,

Vu l'avis de la 4C en date du 5.11.2018,

Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- AGREE le projet de cession du lot de chasse n°4 à la société civile de chasse LAPOUTROIE n°4-2015 constituée de M. Thierry NEFF, domicilié 3 rue des Glaieuls à Reichstett (67116), M. Bruno KEIFF domicilié 6 rue du Canal à Haguenau (67500) et M. Jean-Daniel MAECHLING domicilié lieudit Windsbuehl à Hunawehr (68150) ;
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant qui sera conclu pour constater la cession du lot.

5.7. Nomination de deux estimateurs de dégâts de gibier autre que le sanglier - DEL_2018_87

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que la Direction Départementale des territoires (DDT) nous informe que devant la recrudescence des dégâts de gibier autre que le sanglier sur prés dans le Haut-Rhin, la fédération départementale des chasseurs, la chambre d'agriculture et la fédération départementale des syndicats d'exploitants agricoles ont établi un protocole d'estimation des dégâts visant à faciliter les procédures d'indemnisation. Elle précise également que ces mêmes partenaires ont mis en place en juin dernier une formation d'estimateurs pour ce type de dégâts. La DDT a transmis la liste des estimateurs de dégâts de gibier autres que le sanglier (chamois, chevreuil, cerf, daim) mise à jour et comprenant les estimateurs récemment formés.

M. le Maire rappelle que par délibération du 21 janvier 2016, M. MAURER Raoul de Niedermorschwihr a été nommé estimateur sur le ban de Commune.

Vu la liste actualisée, il propose de désigner également : M. BERNAUER Frédéric de Lapoutroie.

Vu l'avis favorable des locataires de chasse, consultés sur ce point,
Sur proposition de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal

A l'unanimité des membres présents ou représentés,

- EMET UN AVIS FAVORABLE à la nomination comme estimateur de dégâts de gibier de M. BERNAUER Frédéric, domicilié 97 Froide Fontaine à LAPOUTROIE (68650).
- CHARGE M. le Maire de procéder ensuite à sa nomination par arrêté.

5.8. Motion pour la garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan - DEL_2018_88

Monsieur le Maire, Jean-Marie MULLER indique aux membres du conseil municipal que l'Association Alsace et Moselle, qui rassemble des élus, universitaires, entrepreneurs et juristes d'Alsace et de Moselle dans l'objectif de promouvoir toute forme de coopération entre les trois départements. A ce titre, elle s'engage de manière active dans la défense du droit local alsacien-mosellan remis en cause de manière récurrente. Une pétition est lancée sur internet en faveur d'une garantie constitutionnelle de notre droit local.

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité des membres, d'apporter son soutien à cette pétition.

6) COMPTE RENDU DU MAIRE SUR LES DOMAINES DELEGUES

Les dispositions de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales imposent au maire de rendre compte au conseil municipal des décisions qu'il a été amené à prendre dans le cadre des délégations d'attributions accordées par le conseil municipal en vertu de l'article L2122-22.

- **Déclarations d'intention d'aliéner** réceptionnées en mairie depuis le dernier conseil municipal : le droit de préemption urbain n'a été exercé pour aucun dossier (4 dossiers enregistrés).
- **Acceptation des indemnités de notre assureur GROUPAMA :**
 - **Remboursement arrêt maladie : 801,79 €**

- **Remboursement partiel du sinistre « choc de véhicule sur candélabre du 13.09.2018 » : 1 984,22 €**

- **Marchés publics : néant**

7) RAPPORT DES PRÉSIDENTS DES COMMISSIONS et DES DÉLÉGUÉS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES

Les comptes-rendus sont faits par les responsables des commissions et diffusés par l'intermédiaire de la mairie, après visa de M. le Maire, aux membres des commissions et à l'ensemble du conseil municipal.

Monsieur le Maire insiste sur ce point : il est important que chaque responsable de commission fasse un compte-rendu écrit des réunions de commission, pour que l'ensemble des membres du conseil municipal ait accès aux mêmes informations.

- CCVK :
 - Transfert de compétence « eau » et « assainissement » : au vu des délibérations des différentes communes, le transfert de compétence n'aura pas lieu au 1^{er} janvier 2020 mais au 1^{er} janvier 2026 (dans l'état actuel de la réglementation).
 - Commission solidarité : le bilan des activités du service jeunesse (avec une nouvelle responsable) est positif.
- Commission déneigement / débroussaillage, s'est réunie le 23 octobre, pour la fixation des tarifs.
- Commission « fleurissement » : bilan de la saison de fleurissement 2018 plutôt positif ; il a été décidé de réduire encore le nombre de plantes achetées sans réduire la qualité du fleurissement.
- Commission « déco » : préparation et mise en place des décorations de Noël dans le village, le samedi 01.12, toute la journée
- La banque alimentaire est prévue cette année le samedi 01.12.
- Commission animation : organisation d'une soirée « lumières de Noël », avec un spectacle de la compagnie Pyrocircus et un petit marché des associations, le 09.12 en fin d'après-midi.
- Depuis le dernier conseil municipal, la commission « permis de construire » a instruit 1 déclaration préalable et 3 permis de construire, dont 1 permis accordé et 2 sont encore en instruction.
- La commission bâtiments s'est réunie le 27.10 et a visité les écoles, y compris le logement en cours de rénovation au-dessus de la maternelle. Des travaux sont à prévoir dans les prochaines années (discussion dans le cadre de la réunion de travail « débat d'orientation budgétaire du 10.12). Prochaine réunion le 26.01 à 9h (Foyer Saint Martin et logement).
- Commission « personnes âgées » : la date du repas des aînés a été fixée au 20 janvier 2019.
- La commission « forêts » se réunira le 30.11. pour examiner le projet de plan de coupes et travaux 2019.
- Groupe « Facebook » : le groupe s'est réuni et a créé la page Facebook officielle de la Commune. Le groupe est à l'écoute de toute suggestion pour faire vivre cette page. N'hésitez pas à « aimer » la page et partager les informations pour toucher le plus grand nombre de personnes.

8) COMMUNICATIONS DIVERSES

Remerciements pour l'organisation de la fête du munster

M. le Maire tient à remercier l'ensemble des membres du WAL pour l'organisation de la 2^{ème} fête du munster, le 1^{er} dimanche du mois d'octobre.

- *La prochaine séance du conseil municipal sera fixée ultérieurement, au mois de de janvier.*

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21 heures.

Rappel des points inscrits à l'ordre du jour :

- 1) Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 25 septembre 2018**
- 2) Régie municipale de chauffage :** Décision modificative n°2.
- 3) Affaires financières :** Tarifs et loyers communaux 2019 ; Subventions versées aux associations et organismes divers en 2019 et signature d'une convention pour le versement de la subvention à l'association « Les P'tits Welches » ; Modification du tableau des subventions 2018 : proposition de versement d'une subvention à la Concordia et au BUSEN – section Kendo ; Appel aux dons pour les communes sinistrées du Département de l'Aude ; Budget scolaire 2019 ; Vote du tarif de transport des élèves du Bonhomme, pour l'année scolaire 2018/2019 ; Fixation des tarifs de prestations de déneigement et débroussaillage (saison 2018/2019) ; Fixation du prix de l'eau 2019 ; Remboursement à M. BOGEN des frais d'alimentation électrique du forage communal ; Souscription d'un emprunt / budget « eau et assainissement » ; Souscription d'une ligne de trésorerie / budget « eau et assainissement » ; Souscription d'un prêt relais / budget communal ; Décision modificative n° 5 / budget communal.
- 4) Personnel communal :** Modification de la délibération du conseil municipal du 10.01.2011 / mise en place d'astreintes hivernales ; Modification de la délibération du CM du 4.04.2011/ Indemnisation des frais de déplacement à l'occasion de missions, formations ou concours effectués par les agents communaux.
- 5) Points divers :** Vente d'une parcelle de terrain, issue de la parcelle cadastrée section 5 n°87, à M. Dominique SCHMITT ; Achat de la parcelle cadastrée section 2 n°66 à M. et Mme DEPARIS Roland ; Achat de la parcelle cadastrée section 2 n°65 à M. Alain PONTI ; Délibération de principe en faveur de la construction d'une nouvelle caserne de gendarmerie à Lapoutroie ; Avis sur l'évolution des effectifs « bûcherons » gérés par la CCVK ; Projet de cession du lot de chasse n°4 à la société civile de chasse LAPOUTROIE n°4-2015 ; Nomination de deux estimateurs de dégâts de gibier autre que le sanglier ; Motion pour la garantie constitutionnelle en faveur du droit local alsacien-mosellan.
- 6) Compte rendu du Maire sur les domaines délégués (droits de préemption, indemnités assurance, marchés publics, emprunts ...)**
- 7) Rapport des présidents de commissions et délégués de la CCVK**
- 8) Questions diverses et communications de M. le Maire**

Liste des membres du conseil municipal				
Approbation de la séance du 20 novembre 2018				
Nom	Prénom	Qualité	Signature	Procuration
MULLER	Jean-Marie	Maire		
LOING	Clément	1 ^{er} Adjoint		
GAUDEL	Charlotte	2 ^{ème} Adjoint		
RAFFNER	Jean-Noël	3 ^{ème} Adjoint		
FAYOLLE	Catherine	4 ^{ème} Adjoint		
CLAUDEPIERRE	Roger	5 ^{ème} Adjoint		
BRUN	René	Conseiller municipal		
TRUSSART	Dominique	Conseiller municipal	Procuration donnée à René BRUN	
PIERREVELCIN	Denis	Conseiller municipal		
PIERREVELCIN	Claude	Conseiller municipal		
MATHIEU	Laurent	Conseiller municipal		
PERRIN	Chantal	Conseillère municipale		
TOUSSAINT	Sylvie	Conseillère municipale	Procuration donnée à Clément LOING	
ANCEL	Jean	Conseiller municipal		
PETITDEMANGE	Aurore	Conseillère municipale	Procuration donnée à Caroline ROBIEZ	
PIERRE	Sandrine	Conseillère municipale	Procuration donnée à Mathilde GAUDEL	
BATOT	Aude	Conseillère municipale		
ROBIEZ	Caroline	Conseillère municipale		
GAUDEL	Mathilde	Conseillère municipale		

